



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône

28, Grande rue

21170 Saint-Symphorien-sur-Saône

## Compte rendu de la séance du lundi 17 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du 6 mai 2021 sera envoyé le mardi 18 mai aux conseillers pour une approbation lors de la prochaine réunion.

Secrétaire de la séance : Michaël GAUTIER

Présents : BRIOT Etienne, Michaël GAUTIER, Edith MORAIS, Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE, Virginie MILLIOT, Yannick PERNET, Catherine PISANO, Nicolas MORDANT, Bernard SANIAL

Absent : Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE est absente jusqu'à 18 h 37.

Le renouvellement de l'Association Foncière est reporté à une prochaine séance. M. Le Maire a rencontré l'ancien président M. LAPOSTOLLE Laurent cet après-midi et ils ont besoin de prendre des informations auprès de la Chambre d'Agriculture.

### Ordre du jour :

#### Commune

Fixation des indemnités des élus

Délégation au Maire

Délégués aux commissions communales

Délégués SIVOS

Délégués Syndicat des eaux

Délégués SICECO

Délégué AGEDI

Correspondant défense

Election des membres du CCAS

Renouvellement Association Foncière Rurale

Encaissement de chèque

ZB 64

Convention SPA

Bail de chasse

Convention du Bief Noir

#### Communauté de Communes

Délégué CLECT

Compétence AOM

Pacte de gouvernance

PLUi

#### Informations :

Litige Briot-Commune

Entretien commune

Potelets sécurité

Vérification buts

## Délibérations du conseil :

### **Fixation des indemnités des élus - DE 2021 004**

Vu les élections du maire et de ses adjoints le 6 mai dernier, il a été décidé d'avoir 3 adjoints sans augmentation du budget alloué aux indemnités.

Le Maire propose de diminuer ses indemnités dans un soucis d'économie pour la commune.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 12.5 %.
- 1er, 2e et 3e adjoints : 4.50 %.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM - PRENOM	BASE INDICE	POURCENTAGE	MONTANT MENSUEL à la date d'élection
MAIRE	BRIOT Etienne	3889,4	12,50%	486,18 €
1er ADJOINT	GAUTIER Michaël	3889,4	4,50%	175,02 €
2ème ADJOINTE	MORAIS Edith	3889,4	4,50%	175,02 €
3ème ADJOINTE	JACQUINOT Alexandra	3889,4	4,50%	175,02 €
				1 011,25 €

### **Délégation du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT - DE 2021 005B**

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire, les compétences pour :

- Accepter les indemnités de sinistre reçues dans le cadre des contrats d'assurance ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les cas suivants : 1<sup>ère</sup> instance, appel, cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur pour les contentieux relatifs au personnel, à la commande publique à la responsabilité civile dans l'exercice des compétences.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 2 000 € ;
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Délégués aux commissions communales - DE 2021 006**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne les membres des diverses commissions communales :

Agriculture, forêt, espaces verts : Michaël GAUTIER, Alexandra JACQUINOT, Virginie MILLIOT, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET

Intergénérationnelles : Catherine PISANO, Yannick PERNET, Bernard SANIAL

Scolaire : Marylène DUCOUT, Delphine LAPOSTOLLE, Edith MORAIS, Catherine PISANO

Travaux (Bâtiments et voirie) : Etienne BRIOT, Michaël GAUTIER, Alexandra JACQUINOT, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET, Bernard SANIAL

Fêtes et cérémonies : Etienne BRIOT, Marylène DUCOUT, Michaël GAUTIER, Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE, Edith MORAIS, Virginie MILLIOT, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET, Catherine PISANO, Bernard SANIAL.

Communication : Etienne BRIOT, Marylène DUCOUT, Michaël GAUTIER, Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE, Edith MORAIS, Virginie MILLIOT, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET, Catherine PISANO, Bernard SANIAL.

### **Délégués SIVOS - DE 2021 007**

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Laperrière sur Saône, Saint Seine en Bâche, Saint Symphorien sur Saône et Samerey.

Vu le renouvellement du conseil municipal du 2 mai 2021, et l'élection du Maire et des adjoints du 6 mai 2021,

Le Conseil Municipal, élit les délégués au SIVOS :

Elections des 3 délégués titulaires :

Marylène DUCOUT,  
Delphine LAPOSTOLLE,  
Edith MORAIS,

Sont élus délégués titulaires.

### Elections des 2 délégués suppléants :

Michaël GAUTIER,  
Alexandra JACQUINOT,

Sont élus délégués suppléants.

### Délégués Syndicat des eaux SIAEPA - DE 2021 008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne 4 délégués au SIAEPA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement) du Pays Losnais :

Titulaires : Michaël GAUTIER, Bernard SANIAL

Suppléants : Nicolas MORDANT, Yannick PERNET

### Délégués SICECO - DE 2021 009

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1955 portant création du "Syndicat intercommunal des collectivités électrifiées de Côte d'Or" et ses modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ELIT :

Délégué titulaire : Michaël GAUTIER

Délégué suppléant : Nicolas MORDANT

La présente délibération sera transmise au président de SICECO.

### Délégué AGEDI - DE 2021 010

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Après un vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné : Mme JACQUINOT Alexandra

### **Arrivée de Mme Delphine LAPOSTOLLE à 18 h 37.**

### Nomination correspondant défense - DE 2021 011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne M. le Maire Etienne BRIOT en qualité de correspondant défense.

### Election des membres du CCAS - DE 2021 012

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'Action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS :

Maire (président) : Etienne BRIOT

Les Conseillers : Marylène DUCOUT, Delphine LAPOSTOLLE, Edith MORAIS et Catherine PISANO sont élues à l'unanimité.

### **Encaissement de chèque - DE 2021 013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser :

- Le chèque de remboursement de 480 € de GROUPAMA pour les vols survenus dans le local technique en mai 2020.

### **BAIL ZB 64 - DE 2021 014**

Le bail de la parcelle ZB 64 « Les Corvées », d'une contenance de 1 ha 21 a 70 ca arrivant à son terme, un courrier a été envoyé à M. Verne Pierrick gérant de l'EARL VERNE,

Suite à ce courrier, nous avons reçu sa demande de renouveler le bail pour la parcelle ZB 64.

Suite au dernier conseil municipal, nous avons recherché l'historique du bail. Mme Verne avait informé la commune du changement de gérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouveler, à compter du 1er novembre 2020, pour une durée de 9 ans,

Le bail consenti à l'EARL VERNE pour la parcelle ZB 64 "Les Corvées", d'une contenance de 1 ha 21 a 70 ca, à raison de 121.49 € (montant actualisable chaque année selon l'indice des fermages).

### **Convention SPA - DE 2021 015**

Vu la convention d'accueil des animaux signée avec la SPA Les Amis des Bêtes, Refuge de Jouvence à Messigny et Vantoux le 4 novembre 2014 et la délibération DE 2014\_63 du 24 octobre 2014, applicable à compter du 1er janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dénonce la convention d'accueil des animaux errants qui nous lie, décide de ne pas renouveler la convention.

### **Bail de chasse - DE 2021 016**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue du renouvellement du bail de chasse pour la période 2021-2030 :

- Un courrier a été envoyé à l'Association de Chasse Communale "LA SAINT-HUBERT",
- Une réponse de l'association a été reçue le 30 janvier 2021 en mairie, sollicitant un renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De renouveler la location par une convention de chasse entre l'Association "LA SAINT-HUBERT" et la Commune,
- De fixer la location à 382 €

### **Convention du Bief Noir - DE 2021 017**

Considérant le mail de la commune d'Aumur, concernant l'entretien du Bief Noir,  
Considérant l'appel de M. Le Maire d'Aumur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déléguer la constitution d'un dossier de déclaration pour travaux en cours d'eau pour le Bief Noir et la déclaration d'intérêt général par le Maire D'Aumur,

- Précise que le financement ne sera pas supporté par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE 2021 018**

Vu la délibération n°17-2021 en date du 3 février 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par délibération n°17-2021 en date du 3 février 2021, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le maire, Etienne BRIOT, se propose de représenter la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour : désigner M. le Maire, Etienne BRIOT, comme représentant au sein de la CLECT.

### **MOBILITE - Prise de compétence AOM - Autorité Organisatrice de la Mobilité - DE 2021 019**

Considérant la version n°11 des statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « mobilité »,

Considérant la Loi L.O.M (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24 décembre 2019, ayant pour objectif principal notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en A.O.M (Autorité Organisatrice de la Mobilité),

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est en charge de construire des solutions de mobilité. Elle définit la politique de mobilité, anime les acteurs locaux, notamment via le comité des partenaires. Elle est compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes et avec différentes formes d'intervention, mais choisit :

- Les services et solutions les plus adaptées à son territoire,
- Les services et solutions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son ressort territorial,
- Le calendrier de mise en œuvre ;

Considérant le calendrier de la prise de compétence d'A.O.M (le III de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020),

- En tout état de cause, les communes ne seront plus A.O.M à compter du 1er juillet 2021.
- Le Conseil Communautaire doit dans un premier temps adopter une délibération avant le 31/03/2021 sur la prise de compétence A.O.M (droit commun du transfert).
- Dans un second temps les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. Sur la base des délibérations concordantes (majorité qualifiée), le Préfet arrête le transfert qui prend effet au plus tard au 1er juillet 2021.
- Si la compétence n'est pas transférée à la CCRS, la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Communauté de communes Rives de Saône au 1er juillet 2021.

Considérant la Conférence des Maires organisée le 01 février 2021 sur Loi d'orientation des mobilités et la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Considérant le vote favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement du Territoire du 16/02/2021 sur la prise de compétence d'AOM,

La CCRS propose, aux fins de conserver une indépendance et une autonomie sur la compétence L.O.M de prendre la compétence organisatrice de la mobilité et de devenir A.O.M.

En revanche, la Communauté de Communes ne souhaite pas reprendre l'organisation des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Aussi, la Région Bourgogne Franche-Comté reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, à la demande et scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de communes Rives de Saône, que la région organisait précédemment. La région continue à organiser ces services.

Les membres du conseil municipal :

- Acceptent que la CCRS devienne A.O.M.

### **Adoption du Pacte de gouvernance - Mandat 2020/2026 - DE 2021 020**

Par délibération 123-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un pacte de gouvernance permet de :

- Réfléchir et formaliser les processus décisionnels au sein de la Communauté.
- Définir précisément la répartition des missions et des responsabilités entre communes et communauté, y compris pour des compétences transférées.
- Se réinterroger sur les missions et rôles des élus, dans la gouvernance communautaire ;
- Travailler la question des coopérations entre communes mais également entre communes et communauté.

Ce travail, qui s'est déroulé sur plusieurs semaines, a été conduit par la Cabinet Agora Territoire avec la réalisation d'auditions de l'ensemble des maires ainsi que la tenue de séminaires de travail à l'attention de l'exécutif, du Bureau Communautaire, des secrétaires de Mairies et du comité de direction de la communauté de Communes.

Il proposé aux conseillers municipaux de débattre sur l'adoption de ce pacte de gouvernance, joint à la présente délibération, qui sera soumis au conseil communautaire.

Les membres du Conseil municipal :

- Valident l'adoption de ce Pacte de Gouvernance par la Commune,
- Autorisent le Maire à signer ce Pacte avec la Communauté de Communes Rives de Saône.

### **Compétence PLUi - DE 2021 021**

CONSIDERANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCRS est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisme de leur territoire,

CONSIDERANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDERANT également que la CCRS n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De s'opposer au transfert de la CCRS de la compétence en matière de PLU,
- De transmettre la délibération à la CCRS,

### Informations :

#### Litige Briot-Commune

M. Briot qui avait déposé un recours contre la commune concernant le conseil municipal du 27 juillet 2020 et demandait l'annulation de toutes les délibérations de cette réunion car il n'avait pas reçu la convocation à cette réunion, informe les membres du conseil qu'il abandonne son recours.

#### Entretien commune

L'entretien de la commune sera repris pendant l'absence de l'agent technique par la commission municipal. Une réunion de la commission est programmée.

#### Potelets sécurité

M. Briot informe le conseil qu'il a demandé un devis pour l'installation de bandes réfléchissantes sur les potelets pour une meilleure visibilité de nuit et par temps de pluie ou brouillard.

#### Vérification buts

La vérification des buts étant obligatoire, un devis a été reçu en mairie, d'autres devis vont être demandés avec un possible regroupement avec d'autres prestations et d'autres communes.

#### Questions diverses :

- L'association « Hauts les cœurs » représentée par Mme TARDEVET a demandé dimanche soir pour reprendre leurs activités dans la salle communale. Dans l'état actuel des choses (covid-19), nous ne pouvons donner une réponse positive sans demander l'avis de la préfecture. Une demande sera faite dans ce sens demain matin par le secrétariat de la mairie. Dans l'attente d'une réponse, elles ne pourront pas reprendre leur atelier.
- Feu d'artifices du 14 juillet : Vu les conditions actuelles liés au covid-19, les protocoles.... Seul le feu d'artifice pourra être organisé. Les membres du conseil regrettent de ne pas pouvoir organiser les festivités du 14 juillet et préfère reporter le feu d'artifices à l'année prochaine.

Séance levée à 19 h 35

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le Maire,  
Etienne BRIOT

